

DEC170863DR11

Décision portant nomination de M Michel ZAMPAOLO aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 6417 [Code] intitulée LSM

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Fabrice Piquemal, directeur de l'unité UMR6417 (LSM) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau [préciser « 1, 2 ou 3 »] dans le secteur industrie [*uniquement si niveau 1 ou 2*] OU dans le secteur [préciser « réacteur nucléaire » ou « laboratoires, usines, sites de gestion des déchets » *pour le niveau 3*] options sources radioactives scellées et non scellées délivré à M. Michel ZAMPAOLO le 25 mai 2016 par l'université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du CHS local spécial du 27 juillet 2016

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Michel ZAMPAOLO IR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 27 juillet 2016.

Article 2 : Missions²

M. Michel ZAMPAOLO exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Michel ZAMPAOLO sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Modane le 17/08/2016



Le directeur d'unité
Fabrice PIQUEMAL

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

Pour la Présidente
et par délégation 
La Directrice générale des services adjointe
Martine Pevet